



République Française. Haute Savoie  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DOUVAINE

DELIBERATION n° DEL20232903\_05  
Séance du 29/03/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres en exercice : 17  
Présents : 15  
Représentés : 1  
Absents excusés : 1  
Votants : 16

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf Mars, à 19 heures 30. Le conseil d'administration légalement convoqué par écrit le 20 mars, s'est réuni sous la présidence de Marine BUREAU, Vice-Présidente.

### **Présents :**

CHOLLET Angèle, BUREAU Marine, SONDAG Patrice, FICHARD Andrée, COLMARD Philippe, FICHARD Annie, JACQUIER Monique, CARMINATI René, COHEN SOLAL Jean-Jacques, ROULLARD Cécile, DE LA BARRERA NAUMANN Victor, SECHAUD Jean-François, SIGNE pascal, SMADJA Karine, QUETSTROY Laurent.

**Absent pouvoir :** FORSTER Barbara, (Pouvoir Angèle Chollet)

**Absents excusés :** CHUINARD Claire.

Lesquels formants la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**Secrétaire de Séance :** Marine Bureau

### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

VU la délibération de conseil municipal n° DEL202007\_03 du 3 juillet 2020 d'élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20200727\_02 du 27 juillet 2020 d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230116\_03 du 16 janvier 2023 formation du conseil d'administration CCAS ;

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230102\_03 du 1<sup>er</sup> février 2023 portant Délégation de compétences du conseil d'administration à la présidente et vice-présidente.

Après avoir :

- approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 64 679,40 €,
- constaté que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant à 3 265,00 €.

**Le Comité administratif** est appelé, en application de l'instruction comptable M57, à décider, sur proposition de madame la vice-présidente, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué comme suit :

- **Reprise au compte 002 section de fonctionnement recettes de la somme de 64 679,40 €**
- **Reprise au compte 002 section de d'investissement recettes de la somme de 3 265,00 €**
- 

**Après délibération, la proposition ci-dessus est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE : /  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 16  
MAJORITE REQUISE : /  
POUR : 16  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DOUVAIN, le 30 mars 2023  
La Vice-Présidente,  
Marine BUREAU